

Bulletin

Bulletin SVES N° 1 MAI 2024

BRÈVES

LE SYSTÈME DES PIQUETS EST-IL LÉGAL?

Il n'y a en réalité pas de dispositions spécifiques qui prévoient que les enseignant·es soient à disposition à un moment précis pour des remplacements.

Cela étant, de manière générale, l'employeur peut ordonner des heures supplémentaires.

Selon notre analyse, le système de piquet (une période à l'horaire pendant laquelle un remplacement peut intervenir, chaque semaine) revient en quelque sorte à une heure supplémentaire prévisible.

L'alternative reviendrait à des remplacements qui pourraient être ordonnés à tout moment, ce qui peut être source d'inégalité de traitement.

En ce sens, le système de piquet nous paraît proportionné, à condition toutefois de ne pas dépasser une période par semaine.

Il faut rappeler que si une seule personne assume la période de piquet en première période de la matinée, elle est rémunérée à raison de 0,5 période (qu'elle soit effectuée ou pas). Dès la deuxième, le remplacement n'est payé que s'il est effectué.

« Madame! Madame! Sur le mur, il y a... »

Le SVES publie ici le témoignage de notre collègue et membre du syndicat Madeleine Courvoisier après le jugement du Tribunal de prud'hommes qui a reconnu le 21 février 2024 que « le manque de soutien de l'Etat de Vaud dans l'affaire des tags a porté atteinte aux droits de [sa] personnalité [et que] l'absence de réaction de l'Etat de Vaud condamnant les tags constitue potentiellement une discrimination. »

l'instant où je trace les premiers mots de ce témoignage, je sais que je ne pourrai faire autrement que d'écrire sur un ton forcément plus émotionnel que celui habituellement utilisé dans un bulletin d'information. En effet, rien de ce qui s'est passé le mardi 1er octobre 2019 à 8 heures 35 dans un établissement secondaire de la jolie région morgienne n'était prévisible. L'histoire est tombée sur ma vie de femme comme la lumière d'un projecteur venant de nulle part et me jetant dans les Je dis de « femme » affres.

comme j'aurais pu dire d'« enseignante ». Le premier terme est pourtant plus juste, car c'est au fond la femme qui a été visée, l'être humain de sexe féminin, au-delà de sa fonction d'employée de l'État de Vaud. Une enseignante jusque-là apparemment irréprochable, vous devinerez l'ironie. C'est en tout cas ce que le syndicat et moimême étions très vite allés vérifier en consultant mon dossier personnel classé à la rue de la Barre 8, là où gisent les informations papier qui nous concernent.

Ce matin du 1er octobre 2019, année de la grande grève des femmes, la sonnerie de fin de première période retentit. Il est 8h30. Zut, il me manque quelques photocopies. D'un pas pressé, je traverse le grand hall d'entrée du collège, je suis concentrée, une longue journée d'enseignement m'attend. C'est un jour qui aurait dû être ordinaire, un jour de grisaille automnale où les bruits et les bavardages surgis des longs couloirs

DIRECTIVE SUR LES ACHATS (DGEO)

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle directive autorise à nouveau les achats de certains produits en-dehors du circuit de la DAL. C'est une bonne nouvelle, notamment pour les activités artisanales. Cela ne change par contre rien à la nécessité absolue d'obtenir l'autorisation préalable de la direction à l'achat et à la nécessité tout aussi absolue que les factures soient adressées à l'école pour qu'elles soient payées par l'Etat. Nous mettons volontiers à disposition la directive pour les collègues intéressés, si votre direction n'a pas encore communiqué à ce sujet.

CONGÉS SABBATIQUES

Il faut savoir que le Comité d'octroi a une pratique, constante mais restrictive, dans l'application des règles. Un congé de ressourcement est pour ainsi dire limité au travail bénévole dans une organisation reconnue d'utilité publique à but idéal. Le congé de perfectionnement doit avoir pour but une formation dans un établissement reconnu.

Nous recommandons de nous consulter avant le dépôt des dossiers de demande de congé.

Pendant le congé, le salaire est payé à la moyenne des cinq dernières années. Cette règle est sans effet sur la répartition des périodes de l'année scolaire pendant laquelle le congé se déploie.

de l'école tapissent les murs des pensées intimes. Mon attention est soudain attirée par deux élèves filles qui courent vers moi, je les vois encore comme si c'était hier. Elles se précipitent et se tiennent à quelques mètres de moi, affolées; elles cherchent leurs mots, elles n'osent pas: « Madame.... Madame ! Euh... vous savez, il y a..., sur le mur..., ben il y a votre nom, euh..., votre nom en grosses lettres, aussi avec autre chose..., avec...vous savez, d'autres mots, qu'on dit aux femmes..., i'ose pas vous dire..., mais on vient d'en parler au concierge, il est déjà au courant... »

Je les écoute mais une vague d'incompréhension et de confusion me transperce de part en part. Je n'ai pas fait mes photocopies, je retourne en classe. Tout se brouille dans mon cerveau, un robot s'actionne devant les élèves et la panique me submerge à l'intérieur. Madeleine, Madeleine, tu dois réagir, mais que faire en premier, là, tout de suite...? C'est la direction que tu dois avertir en premier, oui, il faut leur écrire un mail, leur dire ce que les deux filles viennent de t'apprendre. Une nouvelle sonnerie retentit. C'est mardi. Les mardis j'enseigne quelques heures d'anglais sur un des sites du CPNV. Je quitte alors le collège en passant par le rez inférieur, pourvu que je ne croise âme qui vive! Au volant, je pleure et je pleure, je ne réalise pas, je n'appelle personne, j'attends la réaction de la direction. Elle n'arrivera qu'à 15h15, lapidaire et glaciale.

C'est ainsi que débute l'histoire mais, n'ayez crainte, je ne vais pas ici la relater dans son ensemble. Ce n'est ni le lieu, ni le but. Je n'ai même pas l'envie de résumer brièvement : une synthèse tairait les péripéties révoltantes, le long silence imposé, l'hostilité grandissante, la lâcheté qui blesse jusqu'au fond, la honte d'avoir été salie et méprisée, la mise au pilori. Finalement chassée du collège à mijuin 2020. Ne dit-on pas que Dieu se cache dans les détails ?

Le 21 février 2024, l'affaire dite « des tags » a donc trouvé un premier dénouement par la reddition d'un dispositif de jugement en ma faveur. Je me sens encore un peu ivre presque étonnée par cette décision, tant elle me paraissait impossible à obtenir sur la base de l'inégalité des forces en présence. Bien sûr, les considérants ne sont pas encore disponibles, les motivations précises encore inconnues. Personne, cependant, ne pourra effacer les phrases que je lis noir sur blanc sur le dispositif rendu par le Tribunal.

Ce qui me rend le plus heureuse : que ce verdict non seulement me redonne une dignité, mais avant tout qu'il ouvre plus grand la porte d'accès à nos droits de femme et également à ceux d'être légitimement

Bulletin SVES N° 1 MAI 2024

TROP DE COMMUNICATION...

Vous avez peut-être répondu au sondage lancé fin février 2024 par le Département au sujet des outils de communication.

Pour notre part, nous observons une inflation inquiétante de la communication avec les moyens électroniques (avalanches de mails, obligation de consulter des plateformes ce qui revient en fait à devoir « scroller » pour aller chercher des informations professionnelles, à la manière de ce qui se fait sur les réseaux sociaux).

Tout cela est chronophage, souvent inutile, en plus d'être inefficace, sauf s'il s'agit de créer une forme d'attention permanente à la communication hiérarchique (mais peut-être estce le but?).

En d'autres termes, il est là question d'une forme de travail non-librement géré qui se développe sans frein.

Nous détaillerons prochainement nos revendications à ce sujet, mais elles seront guidées par l'efficacité de la communication, la sobriété dans l'utilisation des moyens et la préservation du travail librement géré.

FICHE-GUIDE SUR L'EN-GAGEMENT

Comment vérifier son contrat et toutes les dispositions qu'il contient? Le SVES a produit une ficheguide détaillée pour vous aider dans cette tâche. Elle est disponible sur demande par mail au secrétariat.

soutenus et assistés par notre employeur en cas d'agressions et de violences. Moi la discrète, la consciencieuse, moi qui ne prenais jamais la parole par peur de ne pas être à la hauteur, je n'ai tout simplement pas pu réagir autrement, à l'automne 2019, qu'en me levant contre l'injustice faite à une femme. Une colère sourde, qui n'a jamais faibli, qui m'a portée.

Durant ce combat de quatre ans et quatre mois, outre ma famille et quelques fidèles amies et amis, deux piliers m'ont permis de me défendre jusqu'au bout. Le premier est l'engagement à toute épreuve de mon avocate, engagement rendu possible par ma protection juridique. D'ailleurs, sans celle-ci, comment aurais-je fait ? Je ne sais pas. Me Françoise Martin Antipas m'a ainsi guidée et défendue à chaque étape, avec de grandes compétences professionnelles et des qualités humaines pour lesquelles je lui voue mon admiration. Le deuxième immense secours, et sans lui je n'aurais pu naviguer dans cette mer d'adversité, est le SVES et la Fédération Syndicale SUD. Sans ces personnes inestimables et soutenantes, je me serais sentie totalement isolée et sans force. Au fil des événements et de la tempête émotionnelle que je traversais, le syndicat a été là, constant et loyal, avec une grande intelligence et une forte perspicacité.

Il a tout suivi, tout analysé et compris, prenant parfois des risques en communiquant sur mon affaire, lançant même auprès des établissements secondaires, au printemps 2020, une récolte de signatures pour revendiquer un soutien auprès du département, alors dirigé par Cesla Amarelle, dont la seule réponse fut et demeure le silence.

D'autres prénoms de femmes me viennent en tête, emplissant mon cœur d'une douce chaleur: Patricia, Marie-Claude, Maryline, Thérèse, Catherine, Geneviève, Taraneh, Françoise-Emmanuelle, Ulli. Il y a encore deux prénoms, mais celles qui les portent, travaillant toujours dans le même collège, préfèrent ne pas être identifiées. Je veux dire à toutes mon affection et ma gratitude pour leur solidarité de femme et leur soutien précieux.

C'est à ma demande que ce témoignage est publié. Vous connaissez désormais mon nom. Et si mon regard apparaissait en filigrane, il vous dirait aussi la beauté du sentiment de reconnaissance que j'éprouve pour celles et ceux qui ont été à mes côtés, de près ou de loin. Aujourd'hui, puisque vous avez pris le temps de me lire, je désire partager cette victoire - j'ose à peine le mot ! - avec chacune et chacun d'entre vous.

Madeleine Courvoisier

Bulletin SVES N° 1 MAI 2024

ADHÉRER AU SVES, C'EST...

- Rejoindre les enseignant⋅es actifs·ves membres de l'organisation dans le secondaire I et II pour promouvoir la qualité de l'école vaudoise et des conditions de travail des enseignant·es
- Agir collectivement avec les milliers de membres de la Fédération syndicale SUD pour un service public de qualité pour les usagers·gères et l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic
- ➡ Participer aux assemblées pour prendre position sur les orientations de l'école vaudoise
- Recevoir de l'information par l'intermédiaire du bulletin des délégué·es SVES dans les établissements. La secrétariat renseigne les membres sur l'identité du (des) délégué·e(s) et correspondant·e(s).

- ➡ Bénéficier d'une aide en cas de conflit avec l'employeur ou pour toute question liée aux rapports de travail. Pour la défense professionnelle, syndicale et juridique, contactez le secrétariat par téléphone au 021 616 19 93, par mail à info@sves-sud.ch ou directement sur notre site Internet et vous serez orienté·es vers la personne la plus à même de vous répondre.
- Garantir nos conditions de vie en cas d'arrêt de travail de longue durée avec des possibilités de versement d'indemnités de compensation de Pro Salario. L'employeur public garantit un an de droit au salaire en cas d'incapacité de travail, plus trois mois à 80%. Au-delà, l'assurance invalidité prend le relais. Pour permettre le maintien d'un salaire à hauteur de 90%, le SVES a créé la Fondation Pro Salario qui peut verser des indemnités de compensation. L'adhésion demande une modeste contribution en regard d'offres d'assurances.

- Plus d'information sur notre site Internet.
- Avoir une assurance RC professionnelle qui couvre les membres SVES contre le risque de dommages occasionnés à du matériel professionnel.
- Soutenir ou rejoindre le Comité, actuellement composé de sept membres.
- Disposer des services d'un secrétariat dynamique et efficace auquel s'adresser préalablement pour toute question. SVES, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne, 021 616 19 93
- Le tout pour une cotisation de Fr. 200.- par an qui couvre les frais de fonctionnement du SVES, la cotisation à la Fédération syndicale SUD (45.-), la protection juridique (15.-) et les 5.- de contribution au fonds de lutte. Les nouveaux-nouvelles membres paient une contribution unique de 10.- au fonds de prévoyance.
- Inscrivez-vous sur le site Internet ou envoyez le bulletin cidessous.

Nom:	Prénom:
Adresse:	NPA/localité:
N° tél.:	Courriel:
Ordre d'enseignement	
☐ Secondaire I	☐ Ecole de la transition
☐ Gymnase	Enseignement professionnel
☐ Primaire	☐ Hautes écoles
Etablissement(s):	
Bulletin à envoyer à: SVES	Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne